



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

ECE/MP.WH/2007/L.5
EUR/06/5069385/16
22 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR
L'EUROPE**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE**

RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
SUR L'EAU ET LA SANTÉ RELATIF
À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION
ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS
INTERNATIONAUX

Première réunion
Genève, 17-19 janvier 2007
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

**ARRANGEMENTS FINANCIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PROTOCOLE***

Projet de décision proposé par le Groupe de travail de l'eau et de la santé

1. Le projet de décision ci-après a été examiné et approuvé par le Groupe de travail de l'eau et de la santé à sa sixième réunion (Genève, 31 mai-2 juin 2006). Le texte a fait l'objet, de la part du secrétariat commun, de modifications rédactionnelles visant à prendre en considération les règles de gestion financières de l'ONU et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).
2. La Réunion des Parties voudra peut-être adopter officiellement le projet de décision sur les arrangements financiers pour la mise en œuvre du Protocole.

* Le présent document a été soumis à la date indiquée plus haut pour que des consultations puissent se tenir au sein du secrétariat commun.

PROJET DE DÉCISION

ARRANGEMENTS FINANCIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

La Réunion des Parties,

Rappelant le programme de travail qu'elle a adopté pour 2007-2009,

Reconnaissant que, pour assurer une application effective du Protocole, il faut, entre autres, disposer de ressources financières et humaines suffisantes,

Estimant que la nécessité de disposer de sources de financement stables et prévisibles ainsi que le partage équitable de la charge, la transparence et l'obligation de rendre des comptes doivent être les principes directeurs de tout arrangement financier mis en place au titre du Protocole,

Résolue à faire en sorte que les ressources nécessaires soient disponibles pour la mise en œuvre des éléments de base du programme de travail,

Estimant qu'un plan de contributions volontaires versées par les Parties, les Signataires, d'autres États ou des organisations d'intégration économique régionales ainsi que d'autres partenaires peut offrir une solution efficace et réalisable à court ou moyen terme,

[*Convaincue* qu'à plus long terme, les niveaux des contributions devraient être fondés sur le barème des quotes-parts de l'ONU ou d'autres barèmes appropriés, et qu'il conviendrait d'envisager de mettre en place des arrangements financiers stables et prévisibles pour la mise en œuvre des éléments de base du programme de travail,]

1. *Crée* deux fonds qui seront alimentés par les contributions volontaires des Parties, des Signataires, d'autres États ou des organisations d'intégration économique régionales ainsi que d'autres partenaires, dans le but de favoriser la promotion et l'application effective du Protocole. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la coopération technique sera géré par le secrétariat de la CEE conformément aux règles de gestion financière et règlements financiers en vigueur à l'ONU. La gestion du Fonds de contributions volontaires sera confiée au

Bureau régional pour l'Europe de l'OMS conformément aux règles de gestion financière de l'OMS;

2. *Décide* que les deux fonds pourront être utilisés, notamment, pour:

a) Favoriser la participation d'experts et de représentants des pays en transition, en particulier des pays d'Europe du Sud-Est, d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, aux réunions des Parties, aux réunions des organes subsidiaires de la Réunion des Parties et aux ateliers, séminaires, colloques et autres réunions informelles organisés dans le cadre du Protocole (frais de voyage et/ou indemnité journalière de subsistance, selon les cas);

b) Apporter un concours technique aux Parties, en particulier aux pays en transition, aux fins de l'application du Protocole et du respect de ses dispositions;

c) Assurer la participation du secrétariat commun aux réunions des organes subsidiaires, ateliers, séminaires, colloques et autres réunions officielles ou officieuses se rapportant aux activités au titre du Protocole;

d) Couvrir les frais du secrétariat commun associés à la mise en œuvre du programme de travail qui ne sont pas financés par les budgets ordinaires de la CEE et du Bureau pour l'Europe de l'OMS;

e) Payer les honoraires et frais de voyage de certains consultants;

f) Organiser des activités destinées à promouvoir le Protocole dans d'autres régions;

g) Élaborer des publications, et notamment financer les coûts d'édition, de traduction et d'impression de ces textes;

3. *Reconnaît* que des contributions volontaires, se chiffrant au total à un montant estimatif de [XXX]¹ dollars, sont nécessaires pour couvrir les coûts des activités inscrites au programme de travail pour 2007-2009, dont un montant de [XXX]¹ dollars couvrirait les besoins de base et un montant de [XXX]¹ dollars servirait à financer les autres besoins;

¹ Montant à préciser ultérieurement en fonction du programme de travail adopté pour 2007-2009.

4. *Charge* le secrétariat commun de faire correspondre les demandes d'utilisation des fonds et les contributions, compte tenu des conditions fixées par les donateurs, le cas échéant; de faire émettre les autorisations de voyage, les billets et les bons d'échange, s'il y a lieu; de soumettre au besoin des états comptables aux donateurs; enfin, de faire rapport à la Réunion des Parties sur les contributions versées aux fonds d'affectation spéciale et sur leur utilisation;

5. *Charge* le Groupe de travail de l'eau et de la santé et le Bureau de contrôler la gestion des fonds, eu égard aux priorités convenues, et le Bureau de prendre les mesures qui s'imposent pour mobiliser des ressources;

6. *Invite* les Parties, les Signataires, les autres États, les organisations de coopération économique régionales et d'autres partenaires, qui sont en mesure de le faire, à verser des contributions volontaires aux fonds ou à apporter des contributions en nature pour soutenir la mise en œuvre du programme de travail et remercie les Parties, les Signataires, les autres États, les organisations d'intégration économique régionales et d'autres partenaires qui se sont déjà engagés à le faire;

7. Pour ce qui est des ressources gérées par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale de la CEE, *approuve* les principes directeurs en matière d'assistance financière destinée à favoriser la participation d'experts et de représentants des pays en transition, en particulier des pays d'Europe du Sud-Est, d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, définis et périodiquement mis à jour par le Comité des politiques de l'environnement, tout en reconnaissant que l'octroi de tout soutien financier sera fonction des ressources disponibles;

8. *Décide* d'examiner la question des arrangements financiers à sa deuxième réunion.
